

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 7 novembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Molossi, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 04-03 du 7 novembre 2019

### DEUXIÈME VOLET DU CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS D'APPUI DES POLITIQUES D'INSERTION (FAPI) ET DU FONDS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (PLAN PAUVRETÉ)

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Vu la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu les articles L121-1 et L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2017-202 du 17 février relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion,

Vu la délibération n°4-3 du 10 décembre 2015 relative à l'évolution du dispositif d'aides individuelles à la formation destinées aux allocataires du RSA,

Vu la délibération n°2017-III-14 du 23 mars 2017 portant sur le nouvel engagement en faveur de l'insertion – signature d'une convention avec l'État,

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 conclue entre le Département et l'État et signée le 19 avril 2017, et son avenant du 16 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 avril 2019 qui approuve la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 entre le Département et l'État au titre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et qui approuve le conventionnement des actions « Insertion, Formation, Emploi » 2019-2020 au bénéfice des allocataires du RSA,



Vu la délibération n°04-03 du Conseil départemental en date du 4 juillet 2019 qui approuve le conventionnement des actions aux structures de l'insertion par l'activité économique (IAE) et aux réseaux de l'économie sociale et solidaire et de l'IAE,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion,

Vu le Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi adopté le 5 avril 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE à « Insertia » une subvention de 72 550 € ;

- APPROUVE la convention, ci-annexé, à intervenir entre le Département et « Insertia » ;

- ALLOUE à « Boutique Club Emploi de Tremblay-en-France » une subvention de 20 000 € ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, à intervenir entre le Département et « Boutique Club Emploi de Tremblay-en-France » ;

- ALLOUE à « Constructys » une subvention de 23 400 € ;

- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « Constructys » ;

- ALLOUE au « FAF TT » une subvention de :

- 6 703,20 € au titre de l'avenant 2 « POEC Bagagiste » ;
- 2 900 € au titre de l'avenant 3 « SAS Tremplin pour l'Emploi handicap » ;
- 5 586 € au titre de l'avenant 4 « POEC Agent de restauration » ;
- 4 347 € au titre de l'avenant 5 « POEC Opérateur/trice Matériaux Composites Haute Performance » ;

- APPROUVE les avenants à la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « FAF TT » :

- Avenant 2 « POEC Bagagiste » ;
- Avenant 3 « SAS Tremplin pour l'Emploi handicap » ;
- Avenant 4 « POEC Agent de restauration » ;
- Avenant 5 « POEC Opérateur/trice Matériaux Composites Haute Performance » ;

- ALLOUE à « Croix Rouge Logiscite » une subvention de 4 600 € ;
  
- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, à intervenir entre le Département et « Croix Rouge Logiscite » ;
  
- ALLOUE à « La Toile Blanche » une subvention de 10 000 € ;
  
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « La Toile Blanche » ;
  
- ALLOUE à « Moda Fusion » une subvention de 10 000 € ;
  
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « Moda Fusion » ;
  
- ALLOUE à « Compagnie la Roulotte » une subvention de 10 000 € ;
  
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « Compagnie la Roulotte » ;
  
- ALLOUE à « Cité des Arts Visuels » une subvention de 10 000 € ;
  
- APPROUVE la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « Cité des Arts Visuels » ;
  
- ALLOUE à « Jade » une subvention de 90 000 € ;
  
- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexée, à intervenir entre le Département et « JADE » ;
  
- ALLOUE au « CREPI » une subvention de 67 000 € ;
  
- APPROUVE l'avenant à la convention, ci-annexé, à intervenir entre le Département et le « CREPI » ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions et lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*